

Code de conduite pour les utilisateurs des terrains de camping

Il est interdit :

- D'avoir plus de deux équipements de camping sur un même emplacement dont au plus un avec essieu ;
- De stationner les véhicules ailleurs que dans l'espace prévu à cette fin ;
- De couper arbres et arbustes ;
- D'utiliser la génératrice entre 23h00 et 7h00 ;
- De laisser un feu sans surveillance ;
- De faire des feux à ciel ouvert lorsqu'une interdiction est imposée ;
- De laisser tout déchet sur place au départ ;
- D'endommager tout équipement mis à la disposition des campeurs ;
- De s'approprier pour son usage exclusif tout équipement destiné à l'usage commun des campeurs ;
- De laisser ses animaux domestiques sans surveillance sur le terrain de camping et ailleurs sur le territoire ;
- D'attirer ou de nourrir des animaux sauvages ;
- De vidanger les eaux usées provenant des équipements de camping sur le territoire ;
- De laisser de l'équipement sur un emplacement en vue de le réserver pour un campeur ;
- De laisser de l'équipement sur un emplacement de camping à la fin du séjour.

La bonne conduite exige de :

- Respecter le couvre-feu de 23h00 ;
- Respecter l'intimité des autres campeurs ;
- Limiter le bruit provenant de son emplacement ;
- D'utiliser de façon responsable le bois de camping mis à votre disposition ;
- Respecter le code d'éthique en vigueur et disponible au poste d'accueil.

Il est fortement recommandé :

- D'utiliser des produits biodégradables ;

L'Association sportive Miguick offre aux utilisateurs des terrains de camping la possibilité d'entreposer leurs équipements de camping dans divers endroits prévus à cette fin. Pour de plus amples renseignements sur le contrat d'entreposage, consultez les préposés à l'accueil.